



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr - www.ouestlyonnais.fr

Pièce n°10

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux personnes publiques associées / *Compte-rendu*

mercredi 6 juin 2018 à 14h à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PRESENTES :

DDT69 : Delphine Brun – Christine Carmona – Romain Grenier – Fabien Noyé
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : Sarah Berkoune
DEPARTEMENT DU RHONE : Anne-Laure Gavaille
SYTRAL : Nicolas Pech
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE : Véronique Combe – Eric Dominique – Marta Pasut-Moyne
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE : Pascal Beauverie
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE : Pierre-Alexandre Le Guern
CCPA : Pierre-Jean Zannettacci
COPAMO: Gérard Grange
CCVL : Daniel Malosse
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS : Bertrand Girard
SEPAL : Emmanuel Giraud
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS : Hélène Gautron

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EXCUSEES :

CCVG
SMTAML
SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
SYNDICAT MIXTE DU SCoT SUD-LOIRE

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Véronique Couzon, directrice du Syndicat de l'Ouest Lyonnais
Catherine Guillaud-Lauzanne, chargée de mission au Syndicat de l'Ouest Lyonnais
Richard Benoit, bureau d'étude l'Atelier du Triangle
Nicolas Tropini, bureau d'étude l'Atelier du Triangle
Lauren Moine, bureau d'étude Mosaïque Environnement
Cécile Martin-Jarrand, responsable du service urbanisme de la commune de Chaponost
Jean-François Perraud, adjoint à l'urbanisme de la commune de Chaponost

1. Mot d'introduction de Daniel Malosse, Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Daniel MALOSSE, Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais introduit la réunion des personnes publiques associées (PPA). Il remercie les personnes présentes à cette deuxième réunion.

Il rappelle l'importance que revêt ce document, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) posant les grands axes politiques d'aménagement souhaités par les élus à horizon 2040.

Les élus ont souhaité articuler le PADD autour de trois axes d'aménagement, « colonne vertébrale » du projet politique :

AXE 1 - PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

AXE 2 - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'OUEST LYONNAIS

AXE 3 - PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT ET FAIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce PADD propose un modèle de développement de l'Ouest Lyonnais équilibré, harmonieux protégeant l'environnement et préservant les paysages. Il tient compte de la place du territoire dans l'espace élargi de l'aire métropolitaine lyonnaise et insiste davantage sur une vision métropolitaine en lien avec les territoires voisins.

L'agriculture traitée dans l'axe 2 en tant qu'activité économique à part entière est un choix fort de ce PADD par rapport au précédent.

2. Présentation de l'axe 1 : promouvoir le bien vivre ensemble

L'Atelier du Triangle présente l'axe 1 du PADD. Il convient de se reporter au document support présenté à la réunion et joint au présent compte-rendu.

Les interventions des personnes publiques associées et les réponses apportées sont précisées ci-après.

ECHANGE ENTRE LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LE SOL

LA POLARISATION DU TERRITOIRE

Delphine BRUN constate que le concept de village densifié pourrait davantage être décliné dans le PADD. Il ne ressort pas assez du document alors que les élus ont choisi de poursuivre ce principe d'aménagement.

Elle s'interroge sur l'absence de polarités déterminées dès le PADD. Il est important de conforter la polarisation du territoire de l'Ouest Lyonnais. Ceci permettrait d'articuler les polarités avec le volet mobilité et notamment la desserte en transports en commun. Le PADD pourrait être plus ambitieux dans la structuration du territoire. Il n'est pas assez territorialisé, trop général.

D'autres axes sur la mobilité pourraient par ailleurs être recherchés.

La carte de l'organisation spatiale du territoire lui semble assez peu lisible.

Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle répond que le classement du territoire en polarités se fera par la suite lors du travail sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO). C'est d'abord la croissance démographique en articulation avec le niveau d'équipements et de services qui est fixé.

La définition (les critères) de polarisation du territoire sont clairement définis dans ce document : c'est bien le niveau d'équipements et de services existants ou à venir qui présidera au classement. Ce PADD réinterroge ainsi les polarités actuelles sur des bases nouvelles désormais définies en pôle d'équipements et de services. Le PADD pose ainsi le cadre de la polarisation du territoire dans lequel le DOO devra s'inscrire.

Daniel MALOSSE souligne que s'agissant des polarités 4, le projet des élus est de maintenir leur niveau de services et d'équipements afin d'éviter un phénomène en cours de désertification. C'est un des enjeux forts portés par les élus dans le cadre de cette révision.

Si certaines polarités n'ont pas joué leur rôle prévu dans le SCoT, il rappelle que ce sont bien les services de l'Etat qui ont souhaité inscrire certaines communes en polarité 1 contre l'avis des élus locaux concernés. Sur d'autres niveaux de polarités, des difficultés sont apparues liées à la suppression d'outils d'urbanisme qui auraient permis de maîtriser le développement urbain.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme que le classement en polarité 1 au moment de l'élaboration du SCoT s'est réalisé uniquement en prenant en compte le niveau de services et le niveau de desserte en transports en commun mais en méconnaissance des réalités géographiques et topographiques. Cela conduit aujourd'hui la commune de l'Arbresle à intégrer des impératifs d'aménagement totalement contradictoires. Si la commune doit rester en polarité 1 dans le futur SCoT, ce ne sera qu'à la condition de la réalisation de la déviation du centre-ville pour désenclaver toute la vallée de la Brévenne. Il est donc impératif que l'Etat prenne des engagements dans ce sens.

Romain GRENIER précise que le projet de déviation peut tout à fait être inscrit dans le futur SCoT. Une réflexion élargie à tout le bassin de vie arbreslois doit être portée par les élus.

Daniel MALOSSE nuance en précisant que la réalisation des projets d'infrastructure, de transports en général, même inscrits au SCoT échappe bien souvent à la seule compétence des collectivités porteuses d'un SCoT.

LE CONFORTEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST LYONNAIS

Emmanuel GIRAUD se félicite au vu de l'objectif de croissance démographique affiché dans ce PADD que l'Ouest Lyonnais prenne sa part dans le dynamisme démographique de l'agglomération lyonnaise. Ce développement ne se cantonne pas en effet aux limites administratives de la Métropole Lyonnaise mais se déploie également sur les territoires limitrophes. D'autant plus que des projets d'infrastructure en limite Ouest de l'agglomération vont accélérer la pression sur les franges Est du territoire de l'Ouest Lyonnais. Dans cette logique, pourquoi ne pas intégrer cette dimension dans le classement des polarités (réflexion interbassin) ? C'est-à-dire prévoir des niveaux plus importants pour les communes aux portes de l'agglomération afin d'anticiper la pression démographique.

Daniel MALOSSE précise que si la proximité avec l'agglomération joue un rôle indéniable dans le dynamisme urbain des communes de l'Ouest Lyonnais, le poids historique de l'organisation spatiale spécifique à chaque communauté de communes joue aussi un rôle non négligeable dans la définition des polarités. Les élus ne souhaitent pas faire fi de ce passé et souhaitent aussi affirmer un projet d'aménagement qui est propre au territoire.

Richard BENOIT mentionne que cette réflexion est sous-jacente dans le PADD, puisque le niveau de polarités prend en compte le niveau d'équipements et de services y compris limitrophes (notion d'interdépendance).

Romain GRENIER insiste effectivement sur l'approche élargie que doit présenter le SCoT, les cartes doivent ainsi donner à voir les franges extérieures du périmètre.

LE LOGEMENT

Erick DOMINIC ne comprend pas l'objectif de production de logements inscrit dans le PADD (19 400), tient-t-il compte de la réhabilitation ?

Et se pose la question de la faisabilité de l'objectif affiché de corréliser les emplois avec la population active habitant sur le territoire.

Fabien NOYE intervient en complétant que le volet logement du PADD pourrait être plus territorialisé prenant en compte des spécificités et des besoins du territoire : par exemple en précisant les objectifs de réhabilitation du parc ancien.

Richard BENOIT explique que l'objectif de logement comprend bien le phénomène de réhabilitation.

3. Présentation de l'axe 2 : développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais

L'Atelier du Triangle présente l'axe 2 du PADD. Il convient de se reporter au document support présenté à la réunion et joint au présent compte-rendu.

Les interventions des personnes publiques associées et les réponses apportées sont précisées ci-après.

ECHANGE ENTRE LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LE SOL

Delphine BRUN note que l'agriculture est abordée dans le volet économique de ce PADD, et non en tant qu'espace à protéger sous sa dimension occupation du sol et entité paysagère comme c'était le cas dans le SCoT actuel.

L'objectif de création de 16 à 20 000 emplois d'ici 2040 sur le territoire de l'Ouest Lyonnais est ambitieux, et ne limitera pas nécessairement les déplacements domicile/travail. Il apparaît majeur ainsi d'articuler emplois, besoin en logements, et mobilité. Construire une stratégie d'accueil des entreprises correspondant au niveau de qualification des habitants et poursuivre la diversification de l'offre de logements sont d'importants leviers.

Il s'agit également de prendre en compte les stratégies économiques des territoires voisins afin de ne pas se concurrencer inutilement.

Un bilan du potentiel foncier économique existant sera aussi à réaliser pour prévoir et dimensionner de nouvelles zones d'activité économique.

Daniel MALOSSE souligne que l'attractivité économique du territoire tient effectivement à la fois du panel d'emplois proposés mais aussi de la capacité du territoire à proposer des logements diversifiés et adaptés aux besoins de la population. C'est donc bien une politique d'accueil des entreprises en lien avec la politique d'habitat à élaborer pour qu'au fil du temps les emplois occupés sur le territoire et la population résidente soient davantage corrélés. L'économie présentielle est aussi un levier intéressant permettant d'offrir des emplois sur place et non délocalisables.

Gérard GRANGE confirme que de nombreuses entreprises sur la COPAMO sont confrontées à des difficultés de recrutement sur des postes faiblement qualifiés et rémunérés dues à un marché immobilier peu accessible.

Marta PASUT-MOYNE s'interroge : la localisation des futures zones d'activité prendra-t-elle en compte les projets importants qui émergent autour de l'Ouest Lyonnais ? Il lui semble également important que les futurs projets de zones d'activités intègrent les dimensions de consommation d'espace, de déplacements générés et de qualité paysagère.

Pierre-Alexandre LE GUERN attire l'attention sur l'enjeu d'articuler l'activité économique (notamment artisanale) avec l'offre de logements, afin d'ancrer les salariés et apprentis sur le territoire. La réflexion d'accueil des entreprises doit bien intégrer à la fois la demande endogène du territoire mais aussi celle issue du desserrement économique de l'agglomération. Les nouvelles formes de travail doivent être appréhendées par leur valeur d'usage plus que sur la capacité quantitative qu'offrirait le territoire.

Pascal BEAUVÉRIE confirme que le rééquilibrage du rapport logement/actif est à rechercher dans les années à venir. La stratégie économique (économie présentielle et économie productive) pourrait être consolidée en déclinant la gamme de services à la population souhaitée, en précisant la qualité des projets, les types de filières, les services complémentaires nécessaires aux entreprises. Par ailleurs, l'image du territoire contribue à son attractivité. Développer une stratégie de marketing territorial par la promotion de la qualité de vie sur l'Ouest Lyonnais, l'accès aux transports en commun, les logements proposés est effectivement un axe important dans la stratégie touristique.

4. Présentation de l'axe 3 : prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face aux changements climatiques

L'Atelier du Triangle présente l'axe 3 du PADD. Il convient de se reporter au document support présenté à la réunion et joint au présent compte-rendu. Les interventions des personnes publiques associées et les réponses apportées sont précisées ci-après.

ECHANGE ENTRE LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LE SOL

Pour Erick DOMINIC il faut être vigilant à ne pas opposer développement de l'agriculture et intégration paysagère qui empêcherait l'usage de certains matériels (tunnels, serres, silos, bâches anti-grêle) nécessaire à des cultures spécifiques (petits fruits, vignes...).

TRAME VERTE ET BLEUE

Marta PASUT-MOYNE mentionne qu'il serait pertinent que les futures orientations du SCoT relatives aux corridors écologiques prennent en compte la constructibilité agricole pour ne pas obérer des potentielles évolutions des bâtiments agricoles qui se trouveraient compris dans ces corridors. Une déclinaison à la parcelle de certains corridors est-elle envisagée ?

Delphine BRUN précise que la DDT sera attentive à ce que la fonctionnalité des futurs corridors identifiés dans le SCoT soit garantie. Par ailleurs, un examen au cas par cas est toujours réalisé quand une exploitation agricole est touchée par un corridor écologique permettant de concilier l'évolution de l'exploitation et la protection du corridor.

La restauration de la trame verte et bleue quant à elle doit être plus développée.

Daniel MALOSSE corrobore l'objectif de concilier maintien de l'agriculture et préservation des fonctionnalités écologiques. Certains corridors très contraints peuvent nécessiter une protection et une délimitation plus fines.

Bertrand GIRARD fait remarquer qu'un corridor commun entre le Beaujolais et l'Ouest Lyonnais dessiné Est-Ouest sur la carte du PADD est néanmoins identifié Nord-Sud par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Anne-Laure GAVOILLE questionne sur la prise en compte du phénomène d'érosion des sols et l'intégration de la problématique des eaux pluviales (ruissellement, gestion/traitement) dans le PADD ?

Lauren MOINE précise que ces thématiques seront précisées par la suite dans le travail sur le DOO.

REMARQUES GENERALES SUR LE PADD

Delphine BRUN complète ses propos précédents en précisant que le PADD devra également traiter des communications électroniques.

Globalement, les aspects environnementaux ne lui semblent pas assez transversaux dans l'écriture de ce projet d'aménagement, traités à part dans l'axe 3, et moins présents que dans le PADD actuel. L'introduction évoque bien le concept de village densifié, qui n'apparaît plus cependant dans le reste du document.

Richard BENOIT explique qu'il ne s'agit pas d'une hiérarchie entre les axes d'aménagement (1, 2, 3) mais un projet politique équilibré, défini par l'ensemble des trois axes.

Le concept de village densifié est effectivement peu repris dans le développement des axes. Ceci tient au parti pris que cet outil a vocation à se décliner dans tout le développement du PADD sans en faire une mention explicite.

Nous ne sommes plus dans un scénario de rupture tel que l'a été le SCoT actuel lors de son élaboration mais bien dans une continuité des choix opérés par les élus.

Concernant les grands projets d'infrastructure (A45, projet de contournement de l'Ouest de Lyon), Richard BENOIT énonce qu'ils sont traités à part, ne faisant pas partie du projet politique des élus : ils sont en fin de document, indépendamment du reste du PADD.

Richard BENOIT rappelle les suites de la démarche (travail sur le DOO).

Daniel MALOSSE remercie l'ensemble des participants. La réunion prend fin à 17h00.